

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 22-10

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 12

Nombre de Délégués
votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AIMADIEU, CLEMENT, EGOYAN, CHABAUD-GEVA, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, HEDIARD, WEGVIN-RIVOIRE.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Madame, Monsieur AIMADIEU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

Objet : Régie de recettes Taxes de séjour délibération n°18-13- Avenant de modification n°2

L'article 8 de la délibération 18-13 portant création de la régie de recettes Taxes de séjour fixe à 25 000 € le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Considérant l'augmentation des recettes constatée depuis la date de création et de la régie.

Considérant la pratique de reversement annuel couramment utilisé par les opérateurs numériques.

Il convient d'apporter un avenant à la délibération 18-13 portant création de la régie de recettes Taxes de séjour pour réévaluer le montant de l'encaisse à 125 000 €.

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

VU la délibération 18-13 portant création de la régie de recettes Taxes de séjour.

CONSIDERANT l'augmentation des recettes constatée depuis la date de création et de la régie.

CONSIDERANT la pratique de reversement annuel couramment utilisé par les opérateurs numériques.

DECIDE de modifier l'article 8 de la délibération 18-13 portant création de la régie de recettes Taxes de séjour, comme suit :

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 125 000 €.

INDIQUE que les autres articles de la délibération 18-13 du 13 novembre 2018, ainsi que sons avenant n°1 par délibération 19-12 du 22 mai 2019 demeurent inchangés.

Le directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la délibération 18-13 portant création de la régie de recettes Taxes de séjour.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/12/2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

